



PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE COFIDUR D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

29 avril 2011 /

Le Conseil d'Administration de COFIDUR SA, réuni le 28 avril 2011, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires l'approbation du transfert de cotation d'Euronext vers Alternext.

Objectifs de l'opération

Les administrateurs de la Société considèrent que ce transfert sur Alternext est opportun pour bénéficier d'un cadre réglementaire plus adapté à son statut de PME et d'obligations d'information financière et comptable moins lourdes et moins coûteuses que celles applicables sur Euronext.

Soucieuse de respecter ses actionnaires et de rester cotée dans les meilleures conditions, COFIDUR profitera de ce changement pour mettre en place un contrat d'animation de son titre dans un mode de cotation en continue.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par les actionnaires et de l'accord de NYSE Euronext, l'admission aux négociations sur Alternext des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles devrait intervenir au plus tôt le 15 septembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du code monétaire et financier, simultanément à leur retrait du marché Euronext.

Principales conséquences de l'opération

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la société.

COFIDUR SA ne sera plus soumis à l'obligation d'établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS. La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. Elle sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

Elle sera également dispensée de la diffusion des comptes semestriels dans le délai de deux mois suivant la clôture du premier semestre mais diffusera un rapport d'activité dans les quatre mois suivant cette dernière. La société ne sera plus tenue de publier d'informations trimestrielles.

COFIDUR SA et ses actionnaires resteront soumis pendant un délai de trois ans à compter de son transfert aux règles applicables en matière d'offres publiques, de franchissement de seuils et de déclaration d'intention.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Calendrier prévisionnel de l'opération de transfert sur Alternext

28 avril 2011: Décision du Conseil d'administration de soumettre à l'Assemblée Générale le projet de transfert

29 avril 2011 : Information du public relative au projet de demande d'admission

16 mai 2011 : Convocation de l'Assemblée Générale Mixte pour statuer sur une résolution spécifique de demande de transfert

24 juin 2011 : Vote de l'Assemblée Générale Mixte et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration

24 juin 2011 : Réunion du Conseil d'administration à effet de mettre en oeuvre la décision de l'Assemblée Générale de demande de transfert

25 juin 2011 : Information du public de la décision définitive du transfert

A compter du 25 juin 2011 : Demande auprès de Nyse Euronext de transfert des titres d'Euronext Paris vers Alternext

A compter du 15 septembre 2011 : Décision et publication par NYSE Euronext d'un avis sur les modalités de transfert de compartiment boursier. Premières négociations des actions Cofidur sur Alternext.

A compter du 25 septembre 2011 : Recours à un listing sponsor.

Mise à disposition des documents

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la réglementation sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également disponibles au siège de la société.

